

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2009

RAPPORT POUR AFFICHAGE

L'An DEUX MIL NEUF

Et le SIX AVRIL

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. LEDUC Pierre, Mme DA SILVA Lucienne, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-José HUGON, M. Jacques LE NEDIC, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, M. Yvan THOMAS, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER

Représentés : M. Jean-Pierre COMBES qui a donné procuration à M. Georges ESPINASSIER.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H05

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Melle Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITE

Avant de débiter l'ordre du jour, Mme le maire souhaite communiquer quelques informations sur les points suivants :

- CCAS
- Poste de Police
- Pôle de santé
- Quartier Saint-Martin

1- AFFAIRES JURIDIQUES

1.1 - Nettoyage de la voirie – Régie/marché public

La commune de Lodève a conclu, après mise en concurrence, un marché public de prestations de service avec la société Nicolin afin d'assurer le nettoyage de la voirie communale.

Ce marché conclu en 2006 pour une période initiale de 1 an était reconductible 4 fois.

Le montant annuel forfaitaire et révisable des prestations réalisées était fixé en 2006 à 426 540,26 €HT.

De nombreuses défaillances ont été constatées tout au long des années d'exécution de ce marché. Pourtant, la commune n'a jamais jugé opportun d'appliquer les pénalités prévues au marché.

La nouvelle municipalité a souhaité mettre un terme à ces tolérances. A cette fin, elle a rapidement engagé une réflexion et un échange avec la société Nicolin pour trouver une issue.

Parmi les nombreuses démarches initiées par la commune, une dernière tentative de négociation avec la société Nicolin s'est déroulée au cours du mois mars 2009 (voir pièce jointe). L'idée étant d'aboutir dans le respect de la réglementation applicable, à un compromis entre les parties. Nicolin s'engageait à une meilleure exécution des prestations à moindre coût et la ville renonçait à l'application des pénalités.

En parallèle et afin d'assurer le respect de l'intérêt général et la continuité du service public, la commune a mené une réflexion sur la reprise en régie de la prestation de nettoyage de la voirie.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du passage en régie municipale. Elle demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention transactionnelle avec la société Nicollin pour une durée maximum de 1 an et un montant annuel de 320 000 € H.T.

Cette convention pourra être dénoncée dès que la commune de Lodève mettra en place le service en régie pour le nettoyage de la voirie.

Article 1 : APPROUVE le principe du passage en régie

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer une convention transactionnelle avec la société Nicollin

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

Madame le Maire lève la séance à 19H00